



## Rapport du Conseil d'Etat sur l'aménagement et le développement du territoire selon l'art. 3b LcAT

### Rapport de la commission

#### 1. Déroulement des travaux

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE) s'est réunie le jeudi 20 août 2020, de 10h00 à 11h00 dans la salle du Grand Conseil à Sion.

#### Commission ATE

Membres	Remplacé par	20.08.2020
JUON Urs, CVPO, Président		X
DELALOYE Mathias, UDC, Vice-président		X
REVAZ Emmanuel, Les Verts, rapporteur		X
BAYARD Marcel, PDCC		X
CONSTANTIN Sarah, AdG/LA	ANÇAY Tarcis	X
DELASOIE Stève, PLR		X
EGGEL Dominic, CVPO	GARBELY Daniel	X
FONTANNAZ Blaise, PDCC		X
FRACHEBOUD Christian, PLR, rapporteur ad hoc		X
GRUBER Rolet, CSPO		X
LIPS Aïda (suppl.), UDC		X
PERRIN Ismaël, PDCB		X
SCHALLER Flavien		X

**Service parlementaire:** MOULIN Benoîte, collaboratrice scientifique

#### Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

MELLY Jacques, conseiller d'Etat, chef du DMTE ;

METTAN Nicolas, chef du Service développement territorial.

#### 2. Présentation du rapport

A l'aide du présentation pdf (annexe) le chef du SDT présente le contenu du rapport.

En complément, les éléments suivants sont à signaler :

- Concernant la suspension par la Confédération de l'examen de la fiche A.5 *Zones des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural*, le Conseil d'Etat indique qu'une séance est prévue le 22 septembre 2020 avec l'ARE pour clarifier les points à améliorer et disposer d'un canevas de travail. Le Conseil d'Etat ne doute pas de l'approbation future de cette fiche A5 au terme de la procédure. La commission ATE devra désigner deux de ses membres pour accompagner la délégation du Conseil d'Etat à cette rencontre.
- Le Conseil d'Etat propose à la commission de revoir les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la politique de développement territorial, lors d'un prochain examen du budget du SDT.

### 3. Remarques des membres de la commission

Un membre de la commission remercie le SDT pour ce rapport qui permet d'avoir un suivi en direct de l'évolution de l'aménagement du territoire. Il demande s'il serait possible d'avoir, en plus du monitoring des zones à bâtir, un monitoring des zones bâties pour rendre compte du développement de l'urbanisation. Le SDT répond qu'il va se concentrer sur les zones à bâtir, puisque c'est une exigence légale. Actuellement, un gros travail d'acquisition des données numériques découlant du plan d'affectation des zones a été réalisé. Pour les zones bâties, le SDT indique qu'il n'est pas suffisamment outillé pour produire des données mais qu'il existe une statistique fédérale sur l'occupation des sols.

Dans la fiche A.5, un membre de la commission demande ce que signifie la formulation suivante « l'aide à l'exécution cantonale n'est pas contraignante ». Le Service répond que cette aide de travail est un document à disposition des communes mais qui n'a pas été validée par le Conseil d'Etat. Par conséquent, elle n'est pas contraignante. A terme, ces critères devront être inscrits dans la fiche du plan directeur cantonal pour être liants.

Un commissaire estime que ce rapport n'apporte pas grand-chose, qu'il est flou et bureaucratique. Il regrette qu'il ne fait pas mention des défis actuels et n'apporte pas de réponse sur la problématique de l'urbanisation dans la plaine du Rhône. Il déplore la méfiance envers les communes lorsque le service se voit obligé d'éplucher les bulletins officiels pour effectuer son monitoring plutôt que de s'adresser directement aux communes pour obtenir les informations. Le Département prend acte de ces remarques et proposera des améliorations. Néanmoins, il estime que la collaboration se passe très bien avec une majorité des communes. Avec les ressources à disposition, il n'est pas facile de maintenir une relation régulière avec toutes les communes. Le SDT ajoute que la protection des surfaces urbanisées dans la plaine est une préoccupation centrale du plan directeur. Les futures extensions des zones à bâtir de plaine seront rares, même là où le besoin sera démontré. Les communes devront d'abord développer leur potentiel d'urbanisation vers l'intérieur.

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement prend acte du rapport du Conseil d'Etat sur l'aménagement et le développement du territoire selon l'art. 3b LcAT et remercie le chef du DMTE et le chef du SDT pour leurs explications détaillées.

Le président

Urs Juon

Le rapporteur

Emmanuel Revaz

Séance de la Commission thématique ATE

**Rapport sur l'aménagement et le  
développement du territoire  
(Rapport de mi-législature selon l'art. 3b LcAT)**

Sion, 20 août 2020

Nicolas Mettan, Chef de service

Service du développement territorial

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

## Contenu

1. Rappel de l'art. 3b LcAT et statut/portée du rapport
2. Brève présentation du contenu du rapport
  - Plan directeur cantonal : Etat de la situation et état des projets du PDc
  - Etudes de base et mandats en cours
  - Observatoire du territoire
  - Autres projets en cours et perspectives 2021-2025
3. Prochaine édition du rapport

### Rappel de l'art. 3b LcAT

*«Le Conseil d'Etat établit à mi-législature à l'intention du Grand Conseil un rapport sur l'aménagement et le développement du territoire»*

- Nouvel article introduit en 2014 et entré en vigueur le 01.01.2015 (1<sup>ère</sup> révision de la LcAT)
- Le contenu de ce rapport n'est pas précisé
- La priorité a été donnée au projet dt2020 qui s'est achevé pour l'essentiel le 01.05.2019
- C'est la première fois que ce rapport est établi et il est donc susceptible d'être amélioré...

S'agissant d'un rapport, il peut faire l'objet de discussion/débat mais n'est pas formellement soumis à approbation et ne peut pas être modifié.

## Plan directeur cantonal – Etat de la situation

- Décision du CF du 1.5.2019
- Décision du DETEC du 27.4.2020
- Suspension de l'examen de la fiche A.5
  - **Séance ARE-VS le 22.09.2020**
- Plusieurs réserves et mandats pour la suite, notamment obligation pour le canton d'informer l'ARE sur l'état d'avancement
  - des mesures prises
  - de la délimitation des périmètres d'urbanisation
  - des réductions de zones à bâtir sur l'ensemble du territoire cantonal.
- **Mise en place de l'observatoire du territoire**



## Plan directeur cantonal – Etat des projets



Processus de gestion continue du PDC

- Suivi régulier de l'avancement des projets
- Introduction éventuelle de nouveaux projets/  
retrait éventuel de projets existants

➤ Cf. liste et carte aux annexes 2 et 3

### Etudes de base et mandats en cours (1)

- Conception cantonale du paysage
- Raum+ (et gestion des zones d'activités économiques)
- SDA
- Suisse Mobile
- Nature en ville et village – Agenda 2030
- Application de l'art. 8 al. 2 LAT – PDc (en collaboration avec la COSAC)
  
- Observatoire du territoire/monitoring du PDc
- Zones des mayens et zones de hameau et de maintien de l'habitat rural
- Planification du sous-sol



## Etudes de bases et mandats en cours (2)

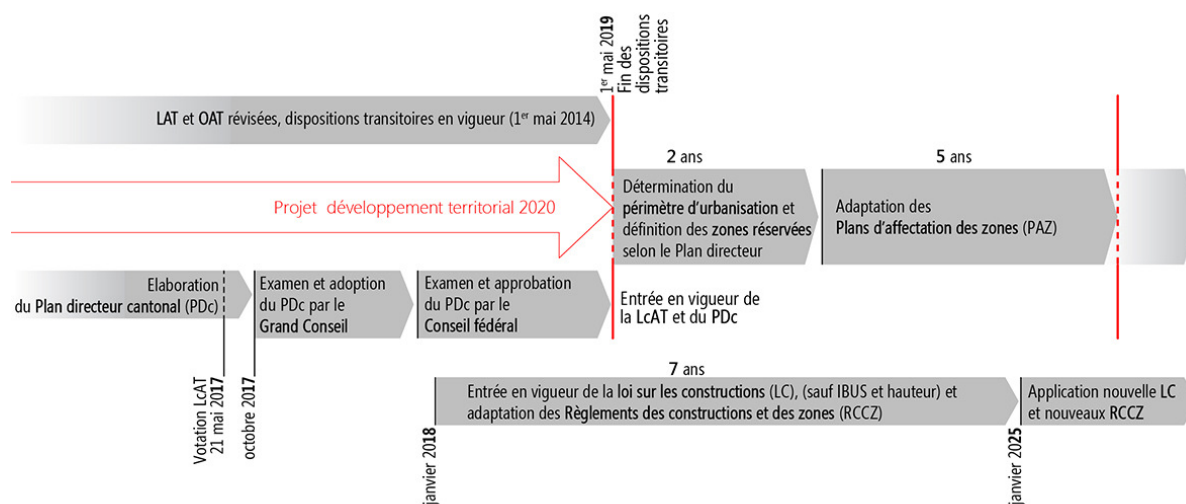
- Aides de travail
  - PDi
  - RCCZ-type
  - Aide de travail PAS
  - Aide de travail Equipement
  - ...
- Projets-pilotes (accompagnement des communes)
- Projets-modèles (ARE, INTERREG, ...)
- Plans directeurs intercommunaux (Brig-Visp-Naters, Valais Central, Coude du Rhône, Chablais, Portes du Soleil, Entremont, Haut-Lac, Pfyn-Finges, ...)
- ...

## Observatoire du territoire

- Thèmes prioritaires
  - Monitoring des zones à bâtir dévolues à l'habitat
  - Monitoring des zones d'activités économiques
  - Monitoring des surfaces d'assolement (SDA)
  
  - Constructions
  - Résidences secondaires
  
- Nouveaux sous-objectifs et nouveaux indicateurs e-Dics ?

## Marche à suivre des communes (plan directeur cantonal, fiche de coordination C.1)

Mise en œuvre de la LAT et révision du plan directeur cantonal (PDC)



### Premiers résultats de la mise en œuvre du PDc

- Les premiers résultats de la mise en œuvre du PDc dans les communes (Entrée en vigueur LAT - 1<sup>ère</sup> étape selon fiche C.1) :
  - 3 communes de plus avec un dimensionnement conforme à la LAT (26 au total)
  - 150 ha de surface totale de la Zàb réduite (ensemble des Zàb)
  - 37 communes ont élaboré leur projet de périmètre d'urbanisation (PU)
  - 32 communes ont défini des zones réservées

### **Autres projets en cours et perspectives 2021-2025**

- Mise en place du système de prélèvement de la plus-value
- Décisions de subventionnement pour les PDi et les PAZ (modèle de décision, planification du versement des acomptes, etc.)
- Formation en aménagement du territoire à l'attention des nouveaux élus communaux (cours Etat VS-CVPC, cours d'introduction EspaceSuisse,...)
- Révision partielle éventuelle du PDc et des bases légales (LcAT et Règlement, loi sur les agglomérations, etc.)

### **Prochaine édition du rapport (courant 2023)**

- Elaboration conjointe du rapport 3b LcAT et du rapport 9 OAT
- Recherche d'une meilleure adéquation entre :
  - Observatoire du territoire
  - Rapports LcAT et OAT
  - Objectifs et indicateurs e-Dics